

Fiche produit

Alimentation slim 300W 24Vdc pour rubans LED

Marque: LEDME

Référence: LEDME LM2254



Alimentation LEDME de 300W avec sortie 24V DC, conçue pour rubans LED. Intègre un boîtier en aluminium, une protection IP44 et une classe d'isolation I. Inclut une protection contre la surcharge et le court-circuit, fonctionnant dans une plage de température de -20°C à +45°C.

[Voir le produit en ligne](#)

Description

Alimentation LEDME de format slim, conçue pour alimenter des rubans LED avec une puissance maximale de 300W. Offre une sortie stable de 24V DC à partir d'une entrée secteur de 220-240V AC, garantissant un fonctionnement efficace et sûr pour vos installations d'éclairage.

Caractéristiques techniques

- Marque: LEDME
- Puissance maximale: 300W
- Sortie: 24V DC
- Alimentation: 220-240V AC
- Fréquence: 50/60 Hz
- Protection IP44
- Classe d'isolation électrique: I
- Protection contre la surcharge et le court-circuit
- Température de fonctionnement: -20°C à +45°C
- Matériau: Aluminium
- Dimensions: 200x58x28H mm
- Facteur de puissance: >0,5
- Inclut un commutateur DIP
- Garantie: 3 ans

Cette alimentation intègre des protections essentielles contre la surcharge et le court-circuit, bien qu'elle ne comprenne pas de protection contre la surchauffe. Son boîtier en aluminium et son design compact facilitent la gestion de l'espace dans les projets d'éclairage professionnels ou résidentiels.

L'installation se fait en surface, permettant un montage simple et accessible pour la maintenance.

Caractéristiques

Classe d’appliance	Catégorie I
Fréquence	50/60 Hz
Fabricant	Ledme
Matériel	Aluminio
Puissance (W)	300 W
Protection	IP44
Tension nominale (V)	220-240V AC
Type actuel	AC
Type d'installation	Surface

Ce document est établi à partir de la fiche publiée sur notre boutique et est fourni à titre informatif. Il n'a pas de caractère contractuel. Il peut contenir des erreurs ou omissions et ne remplace pas la fiche technique du fabricant.

Pour toute question, contactez notre équipe d'assistance

Article téléchargé le 17 octobre 2026